

Dossier n° DP 032 208 23 L0087

Date de dépôt : 27/09/2023

Demandeur : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Pour : Création de trois logements dans les locaux non utilisés de l'agence, remplacement de fenêtres, réparation et mise en peinture des volets

Adresse Terrain : 144 rue Nationale à LECTOURE (32700)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
prononcée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande présentée le 27/09/2023 par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, représenté par Mme VERHNES Magali, siégeant 121 Chemin de Devezes 64121 SERRES CASTET ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Création de trois logements dans les locaux non utilisés de l'agence, remplacement de fenêtres, réparation et mise en peinture des volets ;
- Sur un terrain situé 144 rue Nationale 32700 LECTOURE ;
- Cadastéré : CK 680, CK 759 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 avril 2004, modifié le 08 février 2005, le 10 juillet 2008, le 18 novembre 2010 et révisé le 22 décembre 2010, le 21 mars 2013 et modifié le 13/08/2015 et le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018 et le 13/11/2020 et modification simplifiée le 25/10/2021 ;

Vu le site patrimonial remarquable approuvé le 10/06/2005 ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la « Zone Tampon du Chemin de Saint Jacques » ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) en date du 15/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la SAUR (eau potable) en date du 20/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de la SAUR (assainissement collectif) en date du 20/10/2023 ;

Vu l'avis avec observations de ENEDIS (électricité) en date du 03/11/2023 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur la création de trois logements dans les locaux (ancien logement de fonction) non utilisés de l'agence, remplacement de fenêtres, réparation et mise en peinture des volets sur un terrain situé en zone UAss du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'article R.421-14 c) du code de l'urbanisme, précisant que sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 ;

Considérant que le projet a pour objet une modification de façade (remplacement de fenêtres, mise en peinture des volets) accompagnée d'un changement de destination de locaux de l'agence (ancien logement de fonction) : il est dès lors soumis à permis de construire et non à déclaration préalable ;

ARRÊTE

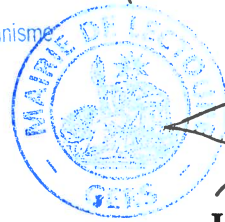
Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à LECTOURE,

Le 22/11/2023

Pour le Maire
Adjoint Chargé de l'Urbanisme



J-Y DELACOSTE

.....

Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le : 23/03/23

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).